

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
180 ROUTE DES COTTET
N° 39/2023
TRAVAUX DU 06/09/2023 AU 20/09/2023**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu le Code de la Route.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise ECHAFAUDAGE 74 : 45 route des meuniers 74430 Seytroux en vue de la réglementation de la circulation pour la pose d'un échafaudage ;

Considérant l'occupation du domaine public par la pose d'un échafaudage effectués par l'entreprise ECHAFAUDAGE 74 : 45 route des meuniers 74430 Seytroux ;

Considérant l'étroitesse de la plate-forme de la chaussée ;

Considérant la présence d'une exploitation agricole à proximité du lieu des travaux ;

Considérant la circulation sur la route communale des Cottet ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise ECHAFAUDAGE 74) à occuper le domaine public situé 180 route des Cottet pour la pose d'un échafaudage,

Article 2 : La circulation sur la voie communale 180 route des Cottet 74430 Le Biot sera réglementée du 06/09/2023 au 20/09/2023,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux,...) par l'entreprise ECHAFAUDAGE 74,

Article 4 : Il est de la responsabilité du demandeur de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir que l'emprise de l'échafaudage ne constitue pas une gêne à la circulation des véhicules sur la route des Cottet,

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise ECHAFAUDAGE 74,
- A la brigade de gendarmerie de Montriond,

chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Biot, le 31 août 2023,

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.